



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le

07 AOÛT 2018

Le Préfet

Madame la Présidente,

La communauté de communes du Grand Roye est engagée dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 15 février 2017.

Aux termes de l'article L132-2 du code de l'urbanisme, l'autorité administrative compétente de l'État porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents l'ensemble des études techniques dont elle dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

Aussi, en complément du porter à connaissance initial, je tiens à vous informer du décret n°2018-673 du 25 juillet 2018 prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord).

Le tracé dudit canal vous a été transmis lors de l'envoi du porter à connaissance initial et sera inscrit en emplacement réservé dans le plan local d'urbanisme afin de préserver les terrains destinés à l'accueil de cette infrastructure et ses aménagements connexes de toutes constructions.

Ce document est téléchargeable à partir du lien <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme/Les-etudes/Enjeux-du-territoire-samarien/Porter-a-connaissance>.

Mes services et plus particulièrement ceux de la direction départementale des territoires et de la mer restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Copie à M le Secrétaire Général des arrondissements de Reims et de Montdidier
Madame Bénédicte THIEBAUT
Présidente de la communauté de communes du Grand Roye
Rue Pasteur prolongée
80 500 Montdidier

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Décret n° 2018-673 du 25 juillet 2018 prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord)

NOR : TRA171809389D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L. 121-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord) et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaulieu-les-Fontaines, Cambronne-lès-Ribécourt, Chiry-Ourcamp, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Montnau, Noyon, Passel, Pimprez, Pont-l'Évêque, Ribécourt-Moislains, Nesle, Péronne et Villers-Carbonnel dans le département de la Somme, Cléry-sur-Somme, Mesnil-Saint-Nicaise, département du Pas-de-Calais et Aubencheul-au-Bac dans le département du Nord ;

Vu le décret n° 2017-578 du 20 avril 2017 modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes, entre les communes de Compiègne (Oise) et Aubencheul-au-Bac (Nord), et emportant de ce fait mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Moislains (Somme), de Bourlon (Pas-de-Calais) et de la communauté de communes du Sud-Artois pour ce qui concerne les communes de Bertincourt, Ytres, Ruyalcourt, Hermès et Havincourt (Pas-de-Calais) ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Est prorogé jusqu'au 12 septembre 2027, au bénéfice de l'Etat et de l'établissement public dénommé « Société du Canal Seine-Nord Europe » créé par l'ordonnance du 21 avril 2016 susvisée, le délai prévu à l'article 2 du décret du 11 septembre 2008 susvisé pour réaliser les expropriations nécessaires à la réalisation des travaux du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe entre les communes de Compiègne et Aubencheul-au-Bac et de ses aménagements connexes, tels que définis par ce décret modifié par le décret du 20 avril 2017 susvisé.

Art. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargés des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juillet 2018.

Par le Premier ministre :

*La ministre auprès du ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire, chargée des transports,*

Elisabeth Borne

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*
Nicolas Hulot